



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JANVIER 2020 à 20h30

Le lundi **6 janvier deux mil vingt**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures sous la Présidence de Philippe GUILLIOT, le Maire.

Membres en exercice : **14**

Date de la convocation : **31/12/2019** Présents : **12**

Date d’Affichage : **31/12/2019** Votants : **12**

Etaient présents :

Mmes Marie-Anne BANCE, Josiane BARBETTE, Claudine DUVAL, Laetitia GIRAULT, Virginie GLATIGNY, Corinne LEBRETON

Mrs Philippe GUILLIOT, Vincent DUVAL, Benoit FILLET, Jean-Claude LEROUX, Robin PICARD, Claude ROBILLARD

Absents excusés :

Mr Dominique DELAMARRE

Madame Stéphanie BOUTEILLER

Secrétaire de séance :

Mr Robin PICARD

I – CRÉATION D’UN SITE DE DISPOSITIF DE RECUEIL DES CARTES NATIONALES D’IDENTITÉ ET DES PASSEPORTS CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU MESNIL-ESNARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches de l’Amicale des Maires du Plateau Est auprès des services de l’Etat concernant la création d’un site de dispositif de recueil des cartes nationales d’identité et des passeports.

Les démarches entamées ont porté leur fruit puisque Monsieur le Préfet de Région a décidé fin 2019, de créer un nouveau site sur le Plateau.

Ce nouveau service permettra à nos habitants de trouver un lieu plus proche afin d’effectuer les démarches nécessaires à l’obtention des cartes nationales d’identité et des passeports.

Lors de la dernière réunion de l’Amicale des Maires du Plateau Est, la commune du Mesnil-Esnard a proposé de mettre à disposition un local et une personne dédiée à cette fonction.

Il a été convenu que chacune des 15 communes du Plateau Est participera au coût de fonctionnement de ce nouveau service au prorata temporis de la population de celle-ci, et suivant la clé de répartition déterminées à l’article 4 de la convention jointe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la convention entre les 15 communes du plateau Est et la commune du Mesnil-Esnard, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à cette entente intercommunale pour la création de ce nouveau service,
- de participer financièrement au coût du service suivant les termes de la convention
- de mandater Monsieur le Maire pour signer ladite convention